



«D'azur à trois tours d'Or»
VILLEREAL
Bastide Royale XIII^e Siècle

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DU RESTAURANT SCOLAIRE** **Écoles maternelle et élémentaire de Villeréal**

Le restaurant scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Il a pour but de fournir aux élèves des écoles maternelle et élémentaire le repas de midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

➤ **INSCRIPTIONS**

- Pour toute nouvelle inscription, les parents sont priés de se présenter à la mairie pendant les heures d'ouverture, soit du mardi au vendredi de 8h30 à 16h30
- Les inscriptions occasionnelles, ou en cours d'année scolaire, doivent être effectuées au préalable dans un délai d'au moins 48 heures.

Aucun enfant ne sera admis à la cantine sans avoir été préalablement inscrit par ses parents. Les parents sont tenus d'informer la cantine au plus tôt pour tout changement de situation en cours d'année (modification des jours de présence en cantine, nouvelle adresse, numéros de téléphone ou vie familiale ; déménagement entraînant un changement d'établissement scolaire ...)

➤ **TARIFS**

Lors du Conseil municipal du 21 mai 2025, la Municipalité de Villeréal a fait le choix d'adhérer au dispositif de la « Cantine à un euro » mis en place par l'État. Celui-ci consiste en une tarification sociale du prix de la cantine, à compter du mois de septembre 2025. Cette tarification est déterminée en fonction du quotient familial, calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la MSA, selon trois niveaux, modifiés lors du Conseil municipal du 2 juillet 2026 :

Quotient familial	Prix du repas
Inférieur à 1000 €	1,00 €
Entre 1001 et 1500 €	3,00 €
Supérieur à 1501 €	4,00 €

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune, et ce quel que soit leur lieu de résidence.

Dès la rentrée scolaire et avant le 30 septembre, les familles doivent remettre à la Mairie de Villeréal l'attestation de quotient familial fournie par la CAF ou la MSA. Sans justificatif fourni

au 30 septembre, c'est le tarif de la dernière tranche, soit 4,00 €, qui est automatiquement appliqué.

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, merci de transmettre dès que possible la nouvelle attestation de quotient familial actualisée.

➤ **MODES DE PAIEMENT**

Chaque mois, les parents recevront un avis des sommes à payer correspondant au nombre de repas consommés dans le mois. Cette facture est payable à réception.

NB : la facture doit être d'un montant minimum de 15 € pour être adressée à la famille ; c'est pourquoi il est possible que la facturation n'ait lieu qu'une fois ce montant atteint.

Le paiement des repas pourra s'effectuer des façons suivantes :

- PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL
- CARTE BANCAIRE via le paiement par internet (TIPI – PayFIP) www.payfip.gouv.fr
- CHEQUES BANCAIRES à l'ordre du Service de Gestion Comptable, envoyés directement au Service de Gestion Comptable – Chemin de Velours 47308 VILLENEUVE SUR LOT
- ESPECES ET CARTE BANCAIRE chez les buralistes agréés de la DGFIP (Paiement de Proximité).



Les familles qui rencontrent des difficultés financières :

- sont priées de se mettre en relation avec le Service de Gestion Comptable (Tél. : 05.53.49.51.78 / Mail : sgc.villeneuveurlot@dgfip.finances.gouv.fr) afin de trouver des solutions pour le paiement des mensualités
- peuvent se rapprocher du CMS de Fumel (Tél. : 05.53.71.20.61) afin de déposer un dossier de demande d'aide auprès d'une assistante sociale. Les familles devront en aviser le Service de Gestion Comptable.

➤ **IMPAYÉS**

En cas de non-paiement, le Centre des Finances Publiques engagera des poursuites et l'enfant inscrit pourra être exclu du service de restauration scolaire jusqu'au règlement des sommes dues.

En cas d'impayés sur l'année précédente, il n'y aura pas d'inscription tant que la dette ne sera pas réglée (intégralement ou partiellement).

➤ FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET RÈGLES DE VIE

Dans un souci de réduction des déchets, chaque enfant doit disposer d'une serviette de table en tissu :

- marquée à son nom
- changée chaque semaine (ramenée propre le lundi matin)
- rangée dans son casier après le repas.

! Les parents sont priés de partager ces informations avec leurs enfants !

La restauration des enfants doit se dérouler dans de bonnes conditions de convivialité :

- respect des personnes : adultes et enfants
- respect du matériel
- respect des règles de vie communautaire.

Les parents sont invités à sensibiliser leurs enfants aux règles les plus élémentaires de politesse, de savoir-vivre et de respect. Dans chaque école, une charte rappelle aux enfants le comportement attendu au réfectoire (cf. annexe 1 : « À la cantine » pour l'école maternelle ou annexe 2 : « Charte sur les droits et les devoirs des enfants au restaurant scolaire » pour l'école élémentaire). **Les parents et les enfants doivent en prendre connaissance, et de plus la signer à l'école élémentaire.**

Tout comportement irrespectueux, tout langage grossier, tout acte sérieux perturbant le service sera réprimandé. Les faits seront notés dans un cahier par le personnel et les parents seront tenus informés par un feuillet dans le carnet de liaison de l'enfant. Des sanctions sévères allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être appliquées par le Conseil Municipal pour les cas les plus graves, selon le tableau suivant :

Indiscipline	Conséquence
3 avertissements mentionnés sur le cahier de consignes de la cantine	avertissement écrit adressé aux parents
en cas de récidive	rendez-vous des parents et de l'enfant en Mairie
en cas de deuxième récidive	exclusion d'un jour ouvrable de la cantine
en cas de troisième récidive	exclusion de 2 jours ouvrables
en cas de quatrième récidive	exclusion définitive

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

En cas d'incident grave (événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, ou destruction intentionnelle de matériel), le Maire pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant sans avertissement préalable, et ce pour le bien-être de l'ensemble du groupe.

➤ SOINS ET URGENCES

En cas de blessures ou d'accidents graves intervenus dans l'enceinte de la cantine et aux heures de repas de l'enfant, le SAMU ou les pompiers ainsi que les parents seront contactés.

Lors de l'inscription, les parents sont priés de renseigner correctement la fiche d'inscription. Le personnel de la cantine devra être en mesure de les contacter en cas d'urgence.

Pour tout enfant devant suivre un protocole d'accompagnement individuel (P.A.I), les parents doivent transmettre le protocole et l'autorisation parentale pour la prise de médicaments. La trousse de médicaments, indispensable, devra impérativement être fournie le jour de la rentrée scolaire.

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ÊTRE ADMINISTRE DURANT LE REPAS SAUF CAS PARTICULIERS LIES A UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) MIS EN ŒUVRE AVEC LE MEDECIN TRAITANT ET LA FAMILLE.

➤ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

Le protocole sanitaire en vigueur transmis par le Ministère de l'Éducation Nationale et valable sur le temps scolaire, est également applicable sur le temps de pause méridienne (soit restauration puis récréation) géré par la Municipalité. Il est donc impératif de respecter les mesures prévues dans ce protocole (ex: port du masque, lavage des mains, passage aux toilettes individualisé, etc.).

Mis à jour le 18/08/2026

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance du Règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accepter. Ils conservent l'exemplaire de ce règlement.

Nom et prénom de l'enfant :

Fait à, le

Signatures des parents :